

DECISION MUNICIPALE

Portant sur les missions de coordinateur sécurité protection santé pour les travaux de Joliot Administratif

Direction du Patrimoine Bâti  
ST/OW/ASC/FW/SM  
Decision n° R 2022.466

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer les missions de coordinateur sécurité protection santé

Considérant le projet de contrat définissant les prestations de contrôle technique pour les travaux de réaménagement du RDC situé au bâtiment Joliot curie administratif par le bureau APAVE construction, bâtiment iris, 84 rue Charles Michels, 93284 St Denis cedex

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat annexé à la présente décision pour la mission de coordination sécurité protection santé dans le cadre des travaux de réaménagement du RDC du bâtiment Joliot Curie administratif.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Mission de coordination sécurité protection santé
Montant	1 368.00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	21318
Imputation fonction	020
Paieement étalé ou unique	étalé
Bon de commande/Engagement comptable	PB220884

Article 3 : Dit que le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la durée de la mission.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera reliée au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances,  
- Monsieur le Directeur du Patrimoine Bâti,  
- Société ATESS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

26 DEC. 2022

Affiché - Notifié le

26 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOLLMENE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

